

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 7 JUILLET 2014**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membre Titulaires présents :

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER – Philippe BROCHARD - Jean-Marie COESPEL – Gilbert DAVID, Vice Président – Serge ETIENNE – Richard GUERIN, Vice-Président - Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président – Julien LECUYER - Jean-Luc LE GALL, secrétaire général adjoint - Christian MOUTTE, Vice Président - Laurence PALLIER – Francis ROUX, Vice Président - Marie Claire TUFFERY –

Membres Titulaires excusés :

Docteurs Claude PENE – Alain DHO – Jean Jacques LION - Catherine VEYSSIERE BERTRAND.

Membres suppléants :

Docteurs Théophile GONZALEZ- Pascal TESSIER

Présent :

Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 2 JUIN 2014 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

• **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi – Bensédrine – David – Etienne – Isnardon – Tuffery**

Dr GAICHET Valentine – Sp en Chirurgie générale – praticien contractuel au CH de Brignoles

Dr BINIASZ Maurice – MG libéral à Montauroux – Successeur du Dr DESESTRES

Dr ROLLAND François – MG – non exerçant

Dr ROUSTAN Emilie – Sp en chirurgie générale – salariée à la clinique Malartic à Ollioules

Dr COJOCARU Andreea – Sp en dermatologie vénéréologie – remplaçante

Dr DHOUIBI Nabila – Sp en Pédiatrie – PH au CHI de Fréjus

Dr CASTELLARI Elisa – MG – remplaçante

Dr DUPOND Marc – Sp en chirurgie orthopédique – non exerçant

Dr CHAROULET Véronique – MG au Pradet – successeur Dr LERNOUT

Dr NASRI Saïd – MG – salarié

Dr ALLANIC Laurent – Sp en anesthésie réanimation – non exerçant

Dr COTUL MIHAI Cristian – MG – remplaçant

Dr LAPORTE Marie Christine – Sp en Stomatologie – en SELARL avec le Dr VERMESCH à St-Raphaël

Dr OLIVE ABERGEL Pierre – Sp en Psychiatrie en libéral au Centre de Soins les Collines du Revest

Dr BELMECHER Fatiha – Sp en Hématologie – PH au CHITS à Toulon
Dr GUEDJ David – Sp en MG – libéral au sein de SOS Médecins
Dr BAUER Florence – Sp en Pédiatrie – remplaçante
Dr ULICI Mara – Sp en MG – remplaçante
Dr PALMIER Bruno – Sp en anesthésie réanimation – non exerçant
Dr LORiot François – MG en libéral au Rayol Canadel
Dr BUFFET DELMAS D’AUTANE Sophie – Sp en MG – assistant spécialiste au CHITS Toulon
Dr CHARBONNIER Déborah – Sp en MG – remplaçante

Dossier Dr JG

Le Dr ETIENNE Serge a exposé la situation du Docteur JG.

Le Dr JG a fait sa demande d’inscription au Tableau du Var le 26/06/2014.

Il s’agit d’un médecin du travail, âgée de 62 ans qui a fait l’objet d’une radiation administrative le 14/04/2014, suite à son changement d’adresse, non porté à la connaissance du Conseil départemental des Bouches du Rhône, où il était antérieurement inscrit.

Le Dr JG a été engagée par l’AIST 83 le 7/03/2011 (contrat signé le 7/12/2010).

Le Dr JG a fait l’objet d’épisode de « burn out » ayant conduit à sa mise en arrêt maladie sur plusieurs mois du 5/11/2013 au 4/03/2014, avec un suivi psychiatrique (courrier du Dr C., médecin traitant psychiatre du Dr JG).

Il est décidé de re-convoquer le Dr JG en présence d’un collège de conseillers ordinaires, constitué par les Drs DAVID, LE GALL et ETIENNE.

Dossier à suivre.

Dossier Dr AN

Le Dr AN a sollicité une demande d’inscription au Tableau du Var par un courrier en date du 26/06/2014, et le questionnaire d’inscription lui a été adressé.

Le Dr AN précise qu’il est inscrit au Tableau de la Gironde depuis le 9/01/1992 en tant que médecin militaire non exerçant, qualifié en Neuro chirurgie.

Le contrat à durée indéterminée de la Clinique confirme que le Dr AN exerce dans cet établissement depuis le 1/06/2014, salarié à temps plein.

Le Dr AN, à ce jour n’a pas retourné le dossier d’inscription et n’a pas demandé le transfert de son dossier ordinal auprès du Conseil départemental de la Gironde.

Le Conseil du Var a informé par LAR le directeur de la Clinique de la situation irrégulière du Dr AN.

Il est décidé d’informer la CPAM du Var de la situation actuelle du Dr AN et du remboursement irrégulier des frais d’hospitalisation qu’assume la Caisse vis-à-vis d’un confrère non inscrit au tableau de l’Ordre des médecins du ressort de son lieu d’exercice professionnel, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Dossier à suivre.

- **SEL**

- **Inscriptions :**

- **SELARL Médecin Généraliste sous le N° 83/169**

- **Modifications :**

- **SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR - INSCRITE AU TABLEAU DU VAR SOUS LE N° 83/06 - EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2009**

La SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR exploite un Laboratoire de Biologie Médicale composé des 11 sites suivants :

- 12 Bld St Louis – 83170 BRIGNOLES
- Lieudit St Pierre – 83136 GAREOULT
- Lieudit Frey Redon – 83136 ROCBARON
- Zone de la Laouve – Lot N°7 – 83470 ST MAXIMIN
- Rue Gutenberg – 83470 ST MAXIMIN
- 35 Bld Grisolle – 83670 BARJOLS
- Quartier l'Enclos – 83560 RIAN
- 8 B Rue Gabriel Barbaroux – 83340 LE LUC
- 5 Place Clémenceau – 83550 VIDAUBAN
- Avenue Paul Arène – 04200 SISTERON
- 22 C Avenue du Maquis Morvan – 05300 LARAGNE MONTEGLIN

Les biologistes directeurs des sites sont au nombre de 11

SELARL BIO AZUR - INSCRITE AU TABLEAU DU VAR SOUS LE N° 83/07 - EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2010

Par procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2014 il est décidé la transformation de la SELARL BIO AZUR dont le siège social est à HYERES (83400) 44 Avenue Gambetta - en « SELAS BIO AZUR ».

La SELAS BIO AZUR exploite un laboratoire de biologie médicale composé des 7 sites suivants :

- 44 Avenue Gambetta – 83400 HYERES
- 9 Rue Dr Roux Seignoret – 83400 HYERESZ
- 6 Avenue des Martyrs de la Résistance – 83980 LE LAVANDOU
- 1 Bld Henri Guérin – 83390 PIERREFEU
- 91 Bld du Levant – Résidence Le Soleil Levant – 83230 BORMES LES MIMOSAS
- Le Médival – Place du Général de Gaulle – 83160 LA VALETTE
- Impérial Santé – 124 Rue Ambroise Paré – 83160 LA VALETTE

Les biologistes Directeurs des sites sont au nombre de 8

SELARL DE MEDECINS ANESTHESISTES DE L'ESTEREL - INSCRITE AU TABLEAU DU VAR SOUS LE N° 83/04 - EN DATE DU 25 MAI 2000

Par procès-verbal d'assemblée générale d'extraordinaire du 24 janvier 2014 il est entériné le transfert du siège social de la société et des lieux d'exercice.

Le siège social est à : ST RAPHAEL (83700) - Pôle médical des activités – 87 Avenue Archimède – Parc d'activités Epsilon 3

Les lieux d'exercice de la SELARL sont désormais à :

- ST RAPHAEL (83700) - Pôle médical des activités – 87 Avenue Archimède – Parc d'activités Epsilon 3
- FREJUS (83600) - Clinique les Lauriers – Rue Jean Giono

Les associés sont au nombre de 3

SELARL ONCOVAR - INSCRITE AU TABLEAU DU VAR SOUS LE N° 83/38 - EN DATE DU 7 JUIN 2004

Par procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014 il est entériné La cessation d'activité d'oncologue du Dr VBS à compter du 1^{er} juillet 2014.

SELARL MEDIDENT - INSCRITE AU TABLEAU DU VAR SOUS LE N° 83/87 - EN DATE DU 9 OCTOBRE 2006

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2013 il est entériné :

- L'entrée en qualité d'associée au 1^{er} juillet 2014 du Dr LMC
- la cession de parts du Dr PM ayant la qualité d'autre associé au sein de la société au 1^{er} juillet 2014

Les associés de la SELARL MEDIDENT sont au nombre de 2 :

Le siège social et le lieu d'exercice de la SELARL MEDIDENT sont à :

- ST RAPHAEL (83700) – Epsilon 2 haut – Immeuble le 8 – 57 Avenue Archimède

B – QUALIFICATIONS

- **DES** : 9
- **CES** : 1
- **Equivalence CES** : 1
- **COMMISSION NATIONALE DE QUALIFICATION** : 1
- **PAE** : 2
- **Diplômes Européens** : 2

C – TRANSFERTS

DR AD – transféré le 15/06/2014 dans les Bouches du Rhône
 Dr ALVE – transférée le 04/07/2014 dans la Gironde
 Dr BD – transféré le 30/06/2014 dans les Bouches du Rhône
 Dr VA – transféré le 01/07/2014 dans le Nord
 Dr YR – transféré le 27/06/2014 en Dordogne

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr AA – Espace Coralia – BT A – 424 Avenue de Lisbonne – 83500 LA SEYNE SUR MER
 DR LT – Le Schuman -87 rue Robert Schuman 83110 SANARY
 Dr PM – Le Moulin des Oliviers – Bt A – 44 rue du Bel Air – 83600 FREJUS
 Dr PV – 2 rue Ferdinand Pelloutier – 83000 TOULON
 Dr SG – Clinique St-Jean - avenue Georges Bizet – 83000 TOULON

E – DECES

Dr ANDRAULT Jean Claude – décédé le 02/06/2014
 Dr ARNAUD Georges – décédé le 12/06/2013
 Dr BERENGUIER Théophile – décédé le 22/05/2014
 Dr CLUZEL Jean – décédé le 18/05/2014
 Dr DOURY Jean-claude – décédé le 23/05/2014
 Dr ESTUBLIER Adrien – décédé le 27/05/2014
 Dr PANET Michel – décédé le 02/05/2014

III - LES CONTRATS : Article L.4113-9 et suivants du Code de la Santé Publique et Article 83 du Code de Déontologie Médicale : 23

IV - PROCEDURES DE QUALIFICATION (ARRETE DU 4 SEPTEMBRE 1970 MODIFIE)

- **Commission de qualification en Médecine Générale.**

Le rapporteur le Dr Jean-Luc LEGALL a présenté les avis retenus lors de la réunion de la commission de qualification en médecine générale qui s'est tenue le: **3 juillet 2014**

Le Conseil départemental émet un avis favorable pour la demande de la spécialité en médecine générale pour le : Dr LF.

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- **Litiges particuliers / médecins :**

Mr TO – Dr FG

Mr MD – Dr GL

Mme SM – Dr PE

Mme CS – Dr OF

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

- **Entre particuliers et médecins**

Mr AP C/Dr BA

Mme EM C/Dr GH

Mme PE C/Dr NS

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et GUERIN Richard quittent la séance.

ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS :

- Mr CJP c/Dr VBV:

Monsieur CJP a déposé plainte à l'encontre du Dr VBV pour la rédaction de 2 certificats qu'il qualifie de complaisants et qu'elle aurait antidaté pour une patiente Mme ME. Cette dernière aurait déposé plainte contre la famille C. pour violence verbale proférée à l'intérieur des locaux de la, Mme ME étant responsable de l'accueil au sein de cet établissement.

Les certificats médicaux que le Dr VBV, médecin traitant de Mme ME, a été amenée à établir, ont été rédigés à la date de la 1^{ère} constatation des faits le 20/03/210, et le certificat initial d'accident de travail a été établi à cette même date.

Un procès-verbal de non conciliation a été rédigé lors de la réunion de la commission de conciliation en présence des parties, du 16/06/2014, Mr CJP malgré les explications apportées par le Dr VBV a décidé de maintenir sa plainte.

- **Délibéré :**

Il a été décidé de transmettre la plainte de Mr CJP à l'encontre du Dr VBV à la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil régional de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un avis défavorable.

- Mme BV c/Dr RP :

Mme BV a déposé plainte à l'encontre du Dr RP par un courrier du 4/04/2014 pour non-respect du secret professionnel et « non-respect du code de déontologie ».

Elle reproche au Dr RP d'avoir délivré 2 attestations à son époux dans une procédure de divorce, datés du 18/01/2013 et du 28/05/2013. Dans le dernier certificat le Dr RP « certifie suivre Mr FM depuis mai 2012 » et fait état d'éléments concernant la personnalité de Mme M.

Un procès-verbal de non conciliation a été rédigé en présence des parties à la réunion de la commission de conciliation du 16/06/2014, malgré les explications apportées par le Dr RP, Mme BV décide de maintenir sa plainte.

- **Délibéré :**

Il a été décidé de transmettre la plainte de Mme BV à l'encontre du Dr RP à la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil régional de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un

avis favorable, le Dr RP n'ayant pas respecté les précautions d'usage en matière de rédaction de certificat.

- Mme VS c/Dr AAA :

Mme VS en date du 12/05/2014 a déposé plainte à l'encontre du Dr AAA pour défaut de prise en charge de soins de ses troubles gynécologiques.

Elle reproche au Dr AAA de ne pas avoir diagnostiqué un cancer du col de l'utérus depuis septembre 2010 alors qu'elle l'avait consultée à plusieurs reprises.

Le Dr AAA a apporté ses observations confirmant tous les actes réalisés à chaque consultation : 17/01/2009, 4/02/2010, 18/3 et 18/5 et 27/09/2010 date de sa dernière consultation.

4 frottis ont été réalisés par le Dr AAA entre le 8/02/2010 et 18/11/2010, sans anomalies cellulaires, et elle précise qu'elle a respecté les recommandations en vigueur.

Selon le Dr AAA, l'échographie réalisée en septembre 2010 et qu'elle a vu à sa dernière consultation « évoquait » la présence d'un fibromyome et elle regrette l'issue pour Mme VS.

Un procès-verbal de non conciliation a été rédigé en présence des parties à la réunion de la commission de conciliation du 30/06/2014 et Mme VS a décidé de maintenir sa plainte à l'encontre du Dr AAA.

• **Délibéré :**

Il a été décidé de transmettre la plainte de Mme VS à l'encontre du Dr AAA à la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil régional de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un avis défavorable, le Dr AAA n'ayant commis aucune infraction aux règles déontologiques.

- Mme NC c/Dr CJC

Mme NC appuyée par l'association Le Cap a déposé plainte à l'encontre du Dr CJC le 7/05/2014.

Elle reproche à ce médecin expert la rédaction d'un rapport d'expertise dans lequel il se permet d'établir un jugement sur son aspect esthétique.

Dans les observations apportées par le Dr CJC, celui-ci s'étonne que son rapport d'expert ait été communiqué dans son intégralité à la patiente alors qu'il avait été mandaté par la Caisse d'assurance Maladie suite à son arrêt maladie.

Un procès-verbal de non conciliation a été établi en présence des parties à la réunion de la commission de conciliation du 30/06/2014. Mme NC malgré les explications du Dr CJC a décidé de maintenir sa plainte.

• **Délibéré :**

Il a été décidé de transmettre la plainte de Mme NC à l'encontre du Dr CJC à la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil régional de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un avis favorable.

Mr et Mme B c/Dr MD (plainte retirée)

Mr et Mme B. ont déposé plainte à l'encontre du Dr MD pour les motifs suivants : ils reprochent à ce médecin d'avoir bousculé leur fils lors de l'examen qui se serait cogné « violemment la tête contre le mur ».

Selon les explications apportées par le Dr MD, il n'a pas jugé utile de faire un examen neurologique et aurait considéré le choc comme bénin. Néanmoins, il reste désolé du déroulement de cette consultation et a apporté ses excuses à Mr et Mme B. Il signale que cette consultation s'est déroulée de façon malheureuse et qu'il aurait dû montrer davantage d'empathie.

Un procès-verbal de conciliation a été rédigé à la réunion de la commission de conciliation du 12 juin 2014 : Mr B. accepte de retirer sa plainte déposée à l'encontre du Dr MD et à sa demande le Dr MD s'engage à prendre contact avec Mme B. afin de lui présenter ses excuses.

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et Richard GUERIN réintègrent la séance.

MEDECINS

Dossier du Dr DJM

Le président de la Résidence a souhaité connaître la position du Conseil départemental sur la rédaction des arrêts maladie rédigés par le Dr DJM, médecin généraliste à pour 2 de ses salariés.

Sur les documents transmis (volet 1) le Dr DJM a rédigé les termes suivants : « dépression suite à un conflit professionnel, plainte pour harcèlement déposée au commissariat – tentative de conciliation à venir ».

Il est décidé de porter à la connaissance de l'employeur, qui à ce jour n'a pas déposé plainte à l'encontre du Dr DJM, que les constatations apportées par les médecins sur les volets 1 sont destinées au médecin conseil de la Caisse d'Assurance Maladie et n'ont pas à être portées à la connaissance de l'employeur.

En ce qui concerne la 2^{ème} question de l'employeur relative au choix du Cerfa (avis d'arrêt maladie ou accident du travail) après enquête, seul le service médical de l'assurance maladie est habilité à déterminer s'il s'agit d'un avis d'arrêt de travail pour maladie ou pour accident du travail.

Dossier Dr AM

Le Dr AM, médecin généraliste à la a été reçu par le Dr DAVID Gilbert, Vice-Président, au siège du Conseil, suite à la plainte émanant du service médical de Toulon et de la CPAM du Var auprès de la SAS du Conseil régional de l'Ordre des Médecins Paca.

Il est reproché au Dr AM :

- Inadéquation du nombre d'actes au regard de l'état du patient, visites à l'initiative du praticien,
- Actes facturés non réalisés
- Facturation d'actes non pris en charge par l'assurance maladie
- Non- respect des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels.

Le Dr AM a apporté ses observations et conteste les griefs qui lui sont reprochés.

Dossier Dr CF

Le Dr CF a été reçu au siège du Conseil par le Dr Murielle ALIMI, secrétaire général, suite à la plainte émanant du service médical de Toulon et de la CPAM du Var auprès de la SAS du Conseil régional de l'Ordre des Médecins Paca.

Il est reproché à ce confrère des prescriptions dangereuses en particulier hypnotiques – AINS (non-respect des indications médicamenteuses et associations médicamenteuses déconseillées).

Le Dr CF a apporté ses observations et conteste les griefs qui lui sont reprochés.

Dossier Dr HM

Le service médical de la Caisse d'assurance Maladie a souhaité alerter le Conseil départemental sur la pratique dangereuse du Dr HM qui malgré 2 mises en garde en 2007 n'a pas modifié son comportement, et s'expose lui aussi à des risques importants dans le cadre de médicaments qu'il s'auto-prescrit (le Dr HM présente lui-même une pathologie avec un traitement lourd).

Le service médical reproche au Dr HM des prescriptions abusives susceptibles de faire un mésusage concernant des substances opioïdes, concernant des hypnotiques, tranquillisants et autres morphiniques avec chevauchement. Il a été relevé également une association dangereuse voire illogique pour une dizaine d'assurés.

Il est décidé de re-convoquer le Dr HM afin de l'informer de la mise en place d'une expertise au titre des dispositions de l'article R.4124-3 du code de la santé publique.

Conciliation – article R.4127-56 du code de la santé publique

Dr DB– Dr DL – Conciliateurs : Dr TESSIER et Dr VEYSSIERE BERTRAND

La réunion de conciliation s'est réunie le 2/06/2014 à 18h30, et il a été décidé ce qui suit

« Le conflit de nos deux confrères les Drs DL et DB relève d'une incompréhension du Dr DL quant aux conditions d'exercice promises par le Dr DB. En effet, le Dr DL espérait une patientèle rapidement évolutive et une diminution d'activité de son Confrère qui lui permettraient de réaliser un chiffre d'affaires proche de son activité précédente à SOS Médecins.

Le Dr DL estime avoir démarré son activité plus tôt que prévue au cabinet du Dr DB, 5 semaines après son accouchement, et s'être investie sur le plan personnel dans l'aménagement du cabinet et l'informatisation de ses dossiers.

Le Dr DB pense avoir facilité l'installation du Dr DL en annonçant sa venue à la patientèle, en prévoyant un mois d'absence pour favoriser son démarrage et en l'informant au mieux du montant des charges qui lui incomberaient.

Au total :

nos deux confrères ont pu échanger leur point de vue, constater leurs difficultés de communication et leurs différences de « ressenti ».

Ils ne peuvent qu'accepter l'échec de leur association et envisager un avenir différent.

Le Dr DL s'engage à régler sa dette auprès du Dr DB. (50% des charges correspondant à son mois travaillé) dans les meilleurs délais. »

D – DECISIONS RENDUES PAR LA JURIDICTION ORDINALE

- par la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des Médecins

Ordonnance du 24/06/2014

Dr RB : « *Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête de M. B* » (Mr BERET étant décédé)

Audience du 13/05/2014 – Décision rendue publique par affichage le 17/06/2014

Dr DC : « *il est infligé au Dr DC la peine de l'interdiction d'exercice de la médecine durant un mois dont 3 semaines assorties du sursis. Le Dr DC exécutera la partie ferme de cette sanction du 1/09/2014 à 0h au 07/09/2014 à minuit* ».

Dr SVM : « *La requête de Mme L. est rejetée* ».

Audience du 31/03/2014 – décision rendue publique par affichage le 5/06/2014

Dr PA : « *La décision de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de Provence Alpes Côte d'Azur-Corse en date du 4/12/2012, rejetant la plainte formée par la Société JDS Constructions contre le Dr PA est annulée.*

La sanction du blâme est infligée au Dr PA. »

- par la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil régional PACA-Corse

Audience du 14 mars 2014 – décision rendue publique par affichage le 11/06/2014

CD83 C/Dr RM : « *La sanction du blâme est prononcée à l'encontre du Dr RM* »

Après avoir pris connaissance de la décision de la chambre disciplinaire, le Conseil décide de faire appel a minima auprès de la section disciplinaire nationale de l'ordre des médecins au regard des faits qui sont une atteinte à l'honneur de la médecine.

Décision du Conseil d'Etat

Séance du 7/05/2014 – lecture du 11/06/2014

Dr BFB : « *Le pourvoi de Mme BFB n'est pas admis* ».

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Conventions et études : 6

Contrats intervenant : 15

Etude de marché : 4

Séjours Formation week-end : 14

Réunions de formation : 5

VI – TRESORERIE

- **COTISATIONS 2013**
Procédure par avocat des cotisations impayées pour l'année 2013
SEL et SCP : 6

- **Demandes exonération**

Dr TJY – MG à – âgé de 77 ans – activité de plus en plus réduite – accord pour le règlement d'une demi-cotisation pour l'année 2014.

Dr MS – médecin remplaçant, changement de situation et de département – accord pour le règlement d'une demi-cotisation pour l'année 2014.

Dr LF – médecin remplaçant en radiologie – bénéficiaire de 30.902€ – refus pour la demande d'exonération partielle qui est réservée aux situations beaucoup plus précaires.

Dr BC – médecin retraité sous tutelle – exonération totale de la cotisation 2014.

Dr CG – à la suite de la lecture du courrier de ce confrère, il est décidé de se rapprocher de ce dernier pour sa « procrastination limite pathologique ».

VII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

LME Hors département

Dr PV – LME dans les Bouches du Rhône -13014 MARSEILLE
En séance plénière du 16/06/2014.

LME Administrative

Dr OJV – médecin coordonnateur EHPAD La Résidence

Dr MA – exercice libéral en qualité de Gériatre à compter du 4/08/2014 à Toulon – et salarié en EHPAD Le

LME

Dr AR

Le Dr AR., médecin généraliste à, a fait une demande d'autorisation en LME en application des dispositions de l'article R.4127-85 du code de la santé publique qui a été examinée en séance plénière.

Un avis défavorable a été prononcé au regard des réponses apportées sur le questionnaire de sa demande où le Dr AR fait état d'actes de balnéothérapie, de physiothérapie avec usage de laser qui ne rentrent pas dans le champ de la compétence de la discipline de médecine générale pour laquelle le Dr AR est qualifié.

VIII -QUESTIONS DIVERSES

Nomination d'un conseiller ordinal pour siéger au sein de la commission d'activité libérale du CHITS – Toulon

Le Dr Laurence PALLIER est désignée pour siéger au sein de cette commission.

- **SECURITE MEDECINS : à FREJUS et aux ARCS**

Il a été évoqué les agressions de 2 confrères : le Dr AO, médecin généraliste à ... et le Dr EB , médecin généraliste à

Dans son courrier le Dr EB a confirmé que le responsable des faits a été condamné à 18 mois d'emprisonnement dont 12 fermes pour l'ensemble des faits et puni d'interdiction de fréquenter la ville des où il exerce, l'agression remontant à décembre 2013.

Un courrier à l'intention du Sous-préfet, Monsieur DUPUY, a été adressé le 30/04/2014 lui réclamant la mise en place d'urgence du protocole SSJO que nous attendons toujours.

En ce qui concerne l'agression du Dr AO, celui-ci a été victime de violences physiques portées sur sa personne alors qu'il effectuait une visite dans le quartier de

Le Dr AO nous a confirmé qu'il a été particulièrement choqué par cette agression et compte tenu de la description de la violence qu'il a subi et décrite dans la plainte qu'il a déposée au commissariat de le 6/06/2014, il a été décidé que le conseil départemental se constituerait partie civile dans cette affaire.

- **Commune de :**

Le Dr BA a informé le Conseil départemental des problèmes qu'il rencontre avec un infirmier depuis son installation en août 2011 à Collobrières.

Selon lui, cet infirmier pratiquerait des actes médicaux en dehors du champ de sa compétence.

Par ailleurs, le Maire de cette commune a été destinataire d'un courrier de 3 de ses élus dont l'infirmier Mr C. dans lequel ils réclament la venue d'un 2^{ème} médecin afin de garantir la pérennité de la pharmacie de la commune. Ils mettent en cause dans ce courrier l'âge avancé du Dr BA (65 ans) et l'avenir incertain de l'offre de soins dans leur commune.

Un courrier sera adressé au maire et au Dr BA.

- **Commune de :**

Il est fait état en séance de la demande d'un conseiller municipal de qui souhaite informer les conseillers municipaux de la sanction disciplinaire qu'a subie le Dr CO, Médecin généraliste exerçant à

Il a été répondu à l'intention du maire de que l'Institution ordinaire avait vocation à assurer la défense de l'honneur des médecins et qu'une telle annonce est particulièrement offensante pour la profession.

- **Dossier Dr PA :**

Le Dr DAVID Gilbert évoque l'exercice professionnel du Dr PA, médecin acupuncteur exerçant à qui pratiquerait sa technique grâce à des cotons tiges imbibés d'huile d'olive.

Un signalement a été fait par le Dr MR, psychiatre, auprès du conseil départemental dans lequel ce médecin s'interroge sur la dite technique PA et sur ces pratiques à connotation sectaire.

Le Dr PA a rédigé plusieurs livres dont il assure la vente à l'intérieur de son cabinet.

Ce confrère sera convoqué au siège du Conseil départemental afin d'enregistrer ses observations.

- **Comité de Coordination PACA Corse**

Le Dr Jean-Luc LE GALL, président du CROM, nous fait part du prochain comité de coordination qui se déroulera à Marseille les 27 et 28 septembre 2014.

Les membres du Conseil Régional, les Drs ALIMY, TUFFERY et LE GALL seront pris en charge par le CROM.

Seront pris en charge par les Conseils départementaux les frais des autres conseillers ordinaires concernant l'hébergement, les frais de route (IK + péage), et concernant les repas, une participation de 60€ sera à verser au CROM pour le conjoint ou conjointe.

Le comité se déroulera le samedi après-midi à 15h et le dimanche matin.

IX – QUESTIONS APPORTEES PAR LES MEMBRES

X- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires du CNOM

Séance levée à 23h15.

Prochaine séance plénière le 8 septembre 2014.

Le Secrétaire Général
Docteur Murielle ALIM